

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2023 - 01 - 02 - 01 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Chemin de la Noyère
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la SAUR en date du 30 décembre 2022

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement en eau potable au 65 Chemin de la Noyère et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur une portion du Chemin de la Noyère dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 9 janvier au 3 février 2023 (la durée des travaux est de 2 jours).

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat, commandé manuellement.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

.../...

ARTICLE 4

Une déviation sera mise en place par la rue du champ de la liberté.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable des travaux de l'entreprise SAUR à Annonay

Fait à ARDOIX, le 2 janvier 2023

Le Maire,



Sylvie BONNET